



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE GRAPHIQUE

Identité visuelle et cohérence du visuel

LABEL NATIONAL ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

octobre 2025

Identité visuelle

Le label national anti-gaspillage alimentaire est prévu par l'article 33 de la loi AGEC du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020. Il a pour ambition de mettre en valeur les initiatives de toute structure de la filière alimentaire contribuant par des actions concrètes à la réduction du gaspillage alimentaire et à l'atteinte de l'objectif de réduction du gaspillage de 50% à horizon 2025 ou 2030 selon les secteurs.

Sur la base d'un référentiel évolutif, le label récompense les acteurs qui s'investissent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est constitué de trois niveaux.

- Le label avec une étoile distingue ceux qui s'engagent dans la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et obtiennent les premiers résultats sur leur taux de gaspillage. C'est le niveau « engagement ».
- Le label avec deux étoiles distingue ceux qui ont atteint des résultats plus probants et démontrent une maîtrise. C'est le niveau « maîtrise ».
- Le label avec trois étoiles distingue ceux qui ont une exemplarité dans la conduite de leur activité. C'est le niveau « exemplaire ».



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'obtention de ce label permet de valoriser sa démarche et de progresser, tout en assurant la garantie d'un taux de gaspillage alimentaire limité à ses clients, partenaires professionnels, et au public en général.

1• Description

1.1 Le label est **TOUJOURS CONSTITUÉ DE :**

- 3 cercles décentrés
- le nom du label : établissement labellisé antigaspi alimentaire
- un niveau d'engagement représenté par des étoiles
- le bloc marque République française

3 cercles décentrés

étoiles

ÉTABLISSEMENT LABELLISÉ
ANTIGASPI
ALIMENTAIRE

Nom du label



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bloc marque

1.2 Le label est **TOUJOURS RENSEIGNÉ** par une notation de 1, 2 ou 3 étoiles.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.3 Le nombre d'étoiles définit la couleur représentative du niveau d'engagement de l'établissement contre le gaspillage alimentaire



2• Polices

La police utilisée est la MARIANNE

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
LIGHT

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
REGULAR

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
MEDIUM

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
BOLD

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
EXTRA BOLD

3• Couleurs

Les références techniques des couleurs des étoiles sont fixées comme suit :



RVB : 0 - 148 - 65
CMJN : 84 - 13 - 95 - 2
#37864d

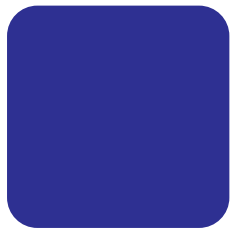


RVB : 118 - 184 - 42
CMJN : 60 - 0 - 100 - 0
#75ac29



RVB : 185 - 203 - 106
CMJN : 35 - 6 - 70 - 0
#b6c076

Les références techniques des autres couleurs sont fixées comme suit :



RVB : 16-38-148
CMJN : 100 - 100 - 0 - 0
#e30613



RVB : 227 - 6 - 19
CMJN : 0 - 100 - 100 - 0
#102694



RVB : 178 - 178 -178
CMJN : 0 - 0 - 0 - 40
#b2b2b2

4• Usage

> **Le label doit être utilisé en priorité en couleur sur fond blanc.** Lorsque l'environnement n'est pas maîtrisé, sur fond coloré ou photo, il doit être **obligatoirement entouré d'un cartouche blanc** dont les proportions sont déterminées ci-dessous.



cotes du cartouche blanc et
de la **zone de protection** du logo



fond de couleur



fond photo

> Taille d'utilisation minimale :

le label ne doit jamais être utilisé
en dessous de la taille de **2 cm pour
les supports print et de 100 px de
haut pour les support web**

print



2cm minimum

web



100px minimum

> Usage spécifique :

lorsqu'un établissement est labellisé, il
doit afficher le logo correspondant au
niveau de sa labellisation de manière
visible pour ses clients (cela peut
être la devanture ou la vitrine d'un
établissement ou à défaut, les documents
de communication).

5• Affiches

> **Pour la distribution**, si vous souhaitez communiquer sur les actions et/ou l'impact de votre établissement, vous avez la possibilité d'utiliser l'affiche standard, l'affiche personnalisable ou bien une communication propre.



affiche standard

niveau 1



niveau 2



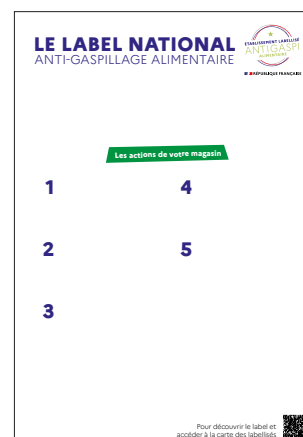
niveau 3



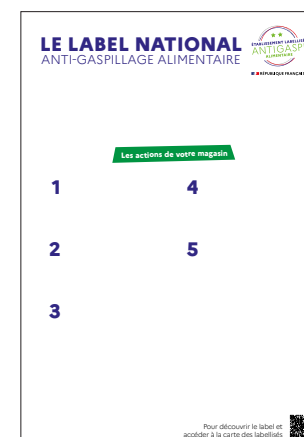
affiches personnalisables

> **Pour la distribution** si vous souhaitez communiquer sur l'impact d'un rayon de votre établissement vous trouverez dans le kit de communication les affiches personnalisables.

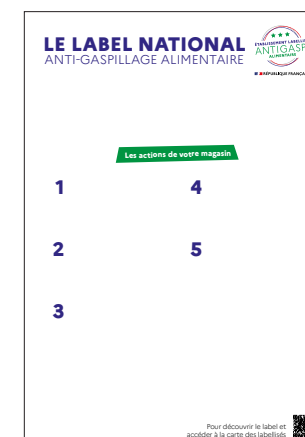
niveau 1



niveau 2



niveau 3



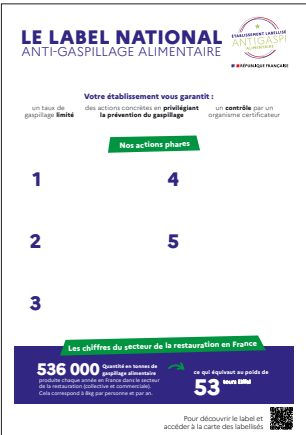
affiches rayon personnalisables

> **Pour la restauration**, si vous souhaitez communiquer sur les chiffres du secteur et/ou vos actions, vous pouvez utiliser les affiches l'affiche standard, les affiches personnalisables ou bien une communication propre.



affiche standard

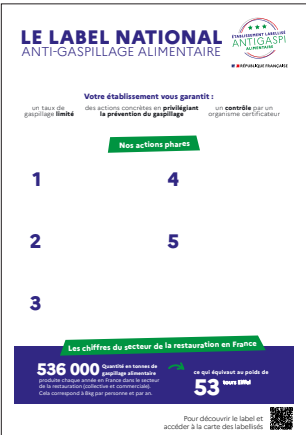
niveau 1



niveau 2



niveau 3

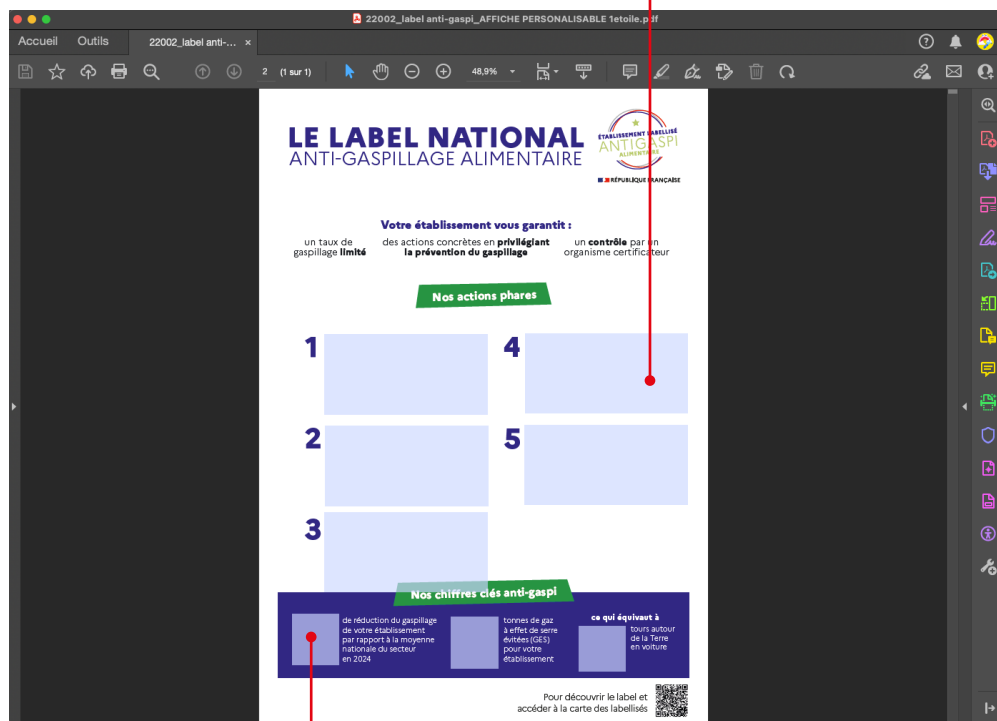


affiches personnalisables

> Méthodologie pour les affiches personnalisables des distributeurs :

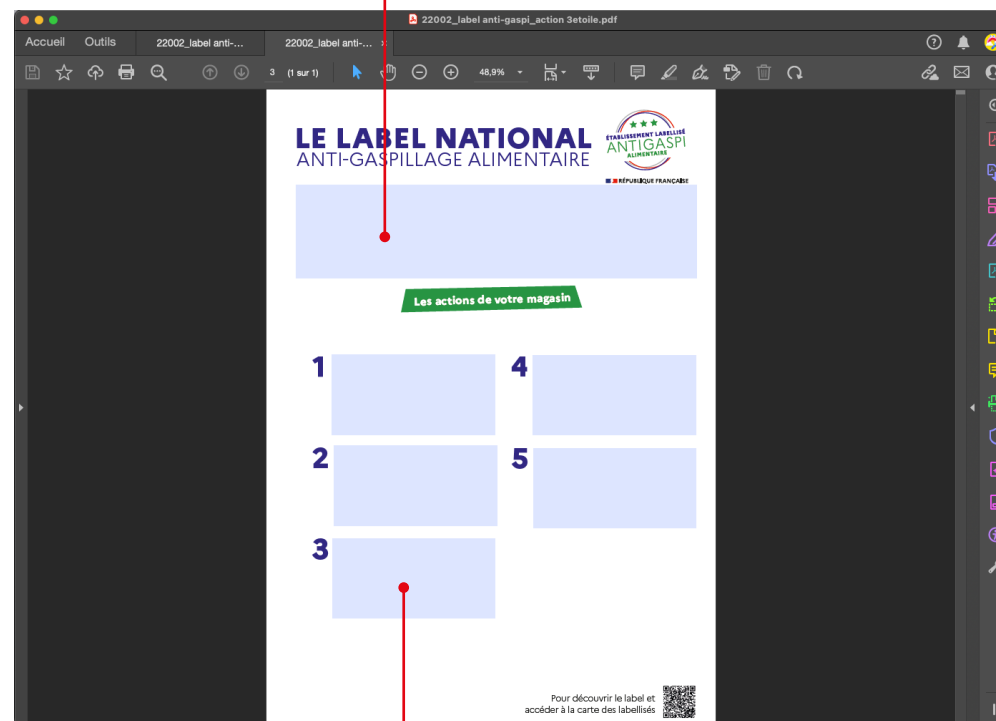
la méthodologie pour la restauration sera disponible plus tard, et fera l'objet d'une méthode spécifique

Ajoutez vos actions anti-gaspillage phares



Ajoutez les chiffres*

indiquer le nom du rayon



Ajoutez vos actions anti-gaspillage phares

En calculant selon les indications suivantes :

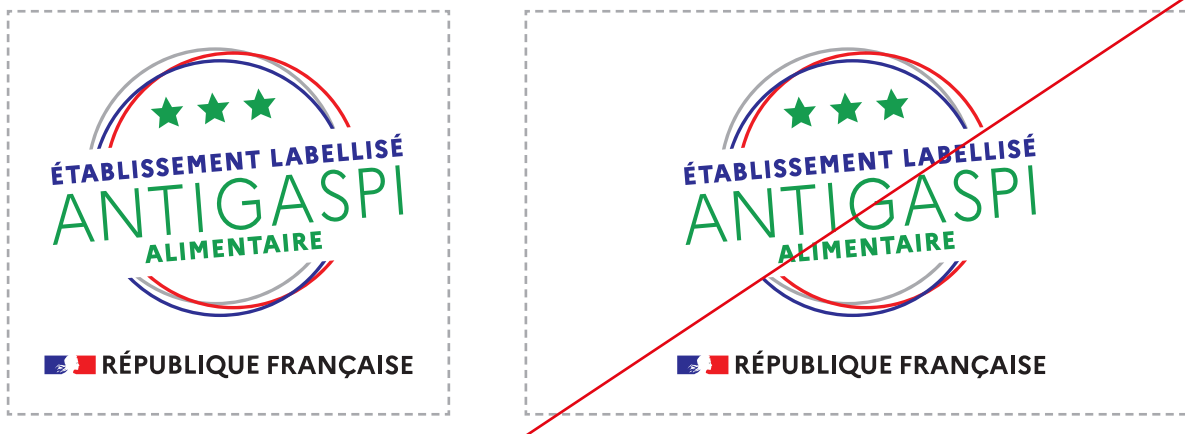
- Pour faire la comparaison avec le taux de gaspillage alimentaire du secteur de la distribution qui est de 0,9% du chiffre d'affaires en moyenne (Etude Ademe, 2016)), il faut effectuer la formule suivante : $- ((0,9 - [\text{TAUX DE GASPILLAGE DE L'ÉTABLISSEMENT}]) / 0,9) \times 100 \%$. Si votre taux de gaspillage est 0,38% du CA, il faut donc faire : $- (((0,9 - 0,38) / 0,9) \times 100) \% = -57\%$
- Pour faire le calcul de la quantité d'émission de CO2e évitée, il faut utiliser la formule suivante : $(393 \times [\% \text{ de réduction de gaspillage de l'établissement par rapport à la moyenne nationale en distribution}]) / 100$. Si votre taux de gaspillage est de 0,38% du CA et donc votre comparaison à la moyenne nationale du secteur de -57%, il faut donc faire : $(393 \times 57) / 100 = 224$ tonnes de CO2 évitées 393 étant le nombre de tonnes de CO2eq émis par établissement de la distribution et par an dû au gaspillage alimentaire.
- Pour calculer l'équivalence en tours de la Terre en voiture, il faut effectuer le calcul suivant : $((([\text{QUANTITÉ DE CO2e ÉVITÉE}] \times 1\,000\,000) / 97) / 40\,075)$. Si votre taux de gaspillage est de 0,38% du CA, votre comparaison par rapport au taux de gaspillage moyen du secteur de -57%, et votre quantité d'émission de CO2e évitée de 224 tonnes, il faut donc utiliser la formule suivante : $(((224 \times 1\,000\,000) / 97) / 40\,075 = 57,6$. Il faut donc renseigner 57 tours de la Terre 97 étant le nombre de g de CO2eq émis par km parcouru en voiture 40 057 étant le nombre de kilomètres représentés par un tour autour de la terre

6• Interdits

> le label ne doit jamais être déformé et garder son rapport homothétique tel que défini dans la partie 4



> le label doit toujours être imprimé dans un élément de forme carrée avec la zone de protection définie dans la partie 4



Mise en situation sur vitrine

7• Conditions générales d'utilisation de la marque

Les conditions générales d'utilisation de la marque

D'une manière générale, toute communication sur la marque se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification.

- > Le logo doit ainsi être **accompagné de la mention explicite de l'établissement labellisé**, notamment dans le cas d'un groupe composé de plusieurs établissements.
- > Le ou les logos utilisés **doivent correspondre au niveau atteint par le ou les établissements mentionnés**.
- > Le format du logo **doit être adapté à la dimension du support et garder les proportions indiquées**.
- > Adapter les dimensions :
 - . carte de visite : minimum 2cm
 - . brochure : minimum 2cm
 - . affiche : minimum 2cm
- > Dimensions sur les réseaux sociaux et site internet :
 - . réseaux sociaux : minimum 100px de haut
 - . site internet : minimum 100px de haut
- > format utilisable : PNG, JPG, et Ai

La marque peut être utilisée, dans le respect des règles de la charte graphique, sur :

- tout support de communication, à visée commerciale ou publicitaire : affiches, kakémonos, catalogues, brochures, spot audiovisuel...
- l'enseigne / les vitrines de l'établissement, les véhicules de l'établissement
- les vecteurs de communication en ligne : site internet et réseaux sociaux

8• Conditions d'usage de la marque à titre d'information sur le label

Il est recommandé à toute structure qui souhaite communiquer sur le label national en général et sans faire référence à des établissements labellisés en particulier, d'afficher sur le support de communication et dans la mesure du possible, les 3 logos ensemble afin d'informer sur les 3 niveaux du label.



Il est également possible d'utiliser le logo invariant, ces utilisations ne doivent pas introduire d'ambiguïté quant à l'état de labellisation de l'utilisateur, d'une ou plusieurs structures.

